



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE Restrictions temporaires de circulation et de stationnement Chemin de La Mongie

Le Maire de la commune de GENISSAC,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.413-1, R.325-1 et suivants, R.417-1 et suivants, et R.417-9 à R.417-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 à L 2213.5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant la demande présentée par l'entreprise **LACIS GROUPE NGE**, située au **Parc d'activités d'Estigeac 9 chemin de Monfaucon** pour le renforcement réseau aérien et implantations PBA, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public.

A R R E T E

Article 1 – Du 30/05/2023 au 20/06/2023 l'entreprise **LACIS GROUPE NGE** est autorisée à réaliser les travaux :

8 Chemin de La Mongie

Article 2 – Circulation

Pendant 16 jours à partir du 30/05/2023, la circulation sera fermée et une déviation sera mise en place par le « **Chemin des Bondes** » La vitesse sera limitée à 30 km/h
Le chantier devra être levé les jours de travaux aux horaires suivants 19h00 à 8h30.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier et de ses abords pour les véhicules légers et poids lourds.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions feront l'objet d'une mise en fourrière.